

## Projet de loi 11594

Le projet de loi 11594 vise à soustraire l'Université, la Haute école spécialisée et les Hôpitaux universitaires de Genève, de la loi sur le traitement du personnel de l'Etat (LTrait). Le groupe à l'origine du projet de loi souhaite libérer ces établissements de la « contrainte » (selon l'exposé des motifs) que représentent les annuités, et les rendre autonomes dans la gestion de la rémunération de leur personnel, ce qui « permettrait notamment aux HUG d'être plus attractifs pour des médecins ou des professeurs particulièrement qualifiés » (toujours selon l'exposé des motifs). En ce qui concerne le personnel de l'Université, les grilles salariales seraient fixées, non plus par le Conseil d'Etat, mais par le rectorat :

### **Art. 29, lettre i (nouvelle teneur)**

Sous la direction de la rectrice ou du recteur, le rectorat assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'université en exerçant toutes les tâches et en prenant toutes les décisions que la loi ou le statut n'attribuent pas à un autre organe ou que lui-même n'a pas déléguées, en particulier :

i) élaborer et adopter le règlement sur le personnel de l'université ainsi que *fixer les traitements*, en vue de l'approbation du Conseil d'Etat

Si le projet de loi est adopté, l'UNIGE pourra certes gagner en attractivité à l'égard de « professeurs particulièrement qualifiés », augmentant ses chances de progresser dans le classement de Shanghai (pour lequel la « qualité des professeurs » constitue l'un des principaux critères d'évaluation). Mais cette valorisation de l'image de l'UNIGE se fera selon toute vraisemblance **au détriment du personnel administratif et technique, et du corps dit « intermédiaire »** (collaborateurs de l'enseignement et de la recherche).